

Lagardère SCA

Société en commandite par actions au capital de 799.913.044,60 euros
Siège Social : 4 rue de Presbourg, 75016 Paris, France
R.C.S. 320 366 446 PARIS
(la « **Société** »)

Paris, le 30 avril 2021

Avis de convocation des porteurs d'obligations

Obligations émises le 13 avril 2016, pour un montant de 500.000.000 d'euros au taux de 2,750% et venant à échéance le 13 avril 2023 (Code ISIN : FR0013153160) (les « **Obligations 2023** »)

Obligations émises le 21 juin 2017, pour un montant de 300.000.000 d'euros au taux de 1,625% et venant à échéance le 21 juin 2024 (Code ISIN : FR0013262912) (les « **Obligations 2024** »)

Obligations émises le 16 octobre 2019, pour un montant de 500.000.000 d'euros au taux de 2,125% et venant à échéance le 16 octobre 2026 (Code ISIN : FR0013449261) (les « **Obligations 2026** » et ensemble avec les Obligations 2023 et les Obligations 2024, les « **Obligations** »)

Les porteurs d'Obligations émises par la Société dans le cadre de chacun des emprunts ci-dessus, admis à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sont informés qu'ils sont convoqués par la Gérance en assemblée générale de la masse des obligataires de chacun de ces emprunts le lundi 17 mai 2021 sur première convocation, et, en cas de défaut de quorum, le mardi 1^{er} juin 2021 sur seconde convocation aux mêmes horaires à :

- 9h30 pour les Obligations 2023 (ISIN FR0013153160) ;
- 9h45 pour les Obligations 2024 (ISIN FR0013262912) ; et
- 10h00 pour les Obligations 2026 (ISIN FR0013449261) ;

Avertissement

Compte tenu des évolutions en cours concernant le Coronavirus (Covid 19) et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (l' « **Ordonnance** ») et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunions et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19, et compte tenu des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs pour des raisons sanitaires, l'assemblée générale se tiendra à huis clos, au siège social de la Société, sans la présence physique des porteurs d'Obligations.

Dans ces conditions, les porteurs d'Obligations sont invités à participer à l'assemblée générale par procuration au Président de l'assemblée générale ou par correspondance.

Pour la parfaite information des porteurs d'Obligations, l'assemblée générale sera diffusée par conférence téléphonique dont le numéro d'accès sera communiqué à tout porteur qui en fera la demande à l'Agent Centralisateur et sous réserve de la transmission par ce porteur à l'Agent Centralisateur via son teneur de compte d'une attestation d'inscription en compte justifiant de l'inscription de ce porteur dans les livres tenus par le teneur de compte à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous).

La Gérance a arrêté l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-dessous soumis pour approbation aux assemblées des porteurs des Obligations énumérées ci-dessus :

Ordre du jour

- Approbation, conformément à l'article L. 228-65 I 1° du Code de commerce, du projet de transformation de la forme sociale de la Société, par adoption de la forme de société anonyme ;
- Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'assemblée ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Dates essentielles

Veillez prendre connaissance ci-dessous des dates essentielles qui se rapportent aux assemblées générales :

Evénements	Dates
Première convocation des Assemblées Générales (publication de l'avis de convocation sur le site internet de la Société et d'une notice Euroclear)	30 avril 2021
Date et heure limites pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Obligataire de participer à l'Assemblée Générale concernée	13 mai 2021 à 00h00 (heure de Paris)
Date et heure limites pour la réception par l'Agent Centralisateur des Formulaires de Participation	14 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Assemblée Générale des porteurs d'Obligations 2023	17 mai 2021 de 9h30 à 9h45 (heure de Paris)
Assemblée Générale des porteurs d'Obligations 2024	17 mai 2021 de 9h45 à 10h00 (heure de Paris)
Assemblée Générale des porteurs d'Obligations 2026	17 mai 2021 de 10h00 à 10h15 (heure de Paris)
Annonce et publication des résultats ou, si le quorum n'est pas atteint lors de l'(des) Assemblée(s) Générale(s) réunie(s) sur première convocation, convocation de l'Assemblée Générale ajournée concernée (par les mêmes moyens de publication que ceux utilisés pour la première convocation)	Dès que possible le 17 mai 2021
Date et heure limites pour l'inscription en compte justifiant le droit de chaque Obligataire de participer à l'Assemblée Générale concernée sur 2 ^{nde} convocation	28 mai 2021 à 0h00 (heure de Paris)
Date et heure limites pour la réception par l'Agent Centralisateur des Formulaires de Participation (sur 2 ^{nde} convocation)	29 mai à 23h59 (heure de Paris)
Assemblée(s) Générale(s) ajournée(s) (le cas échéant)	1^{er} juin 2021
Annonce et publication des résultats définitifs de l'(des) Assemblée(s) Générale(s) ajournée(s) (le cas échéant)	Dès que possible le 1er juin 2021

Texte des projets de résolutions

Première résolution : Approbation, conformément à l'article L. 228-65 I 1° du Code de commerce, du projet de transformation de la forme sociale de la Société, par adoption de la forme de société anonyme

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de la Gérance,

Après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en société anonyme n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés ;
- le projet de transformation de la forme sociale de la Société en société anonyme sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-65 I 1° du Code de commerce, d'approuver la transformation de la forme sociale de la Société en société anonyme à conseil d'administration.

Deuxième résolution : Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'assemblée

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège social de la Société.

Troisième résolution : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne, au vu des résolutions adoptées ou rejetées par la présente assemblée, tous pouvoirs au représentant de la Société afin, le cas échéant, de prendre toutes mesures et de conclure toutes conventions en vue de donner effet aux présentes résolutions ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Conditions et modalités de participation à chacune des assemblées générales

Général

Les porteurs d'Obligations doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour les assemblées des porteurs d'Obligations réunies sur première et, le cas échéant, sur seconde convocation, telles que décrites ci-dessous. Au regard de ces conditions, il est vivement conseillé aux porteurs d'Obligations de prendre dans les meilleurs délais les mesures décrites ci-dessous afin de pouvoir participer à l'assemblée des Obligataires par procuration ou par correspondance.

Quorum et ajournement

Conformément aux termes et conditions des Obligations, une assemblée générale ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les obligataires présents ou représentés détiennent un cinquième (1/5) au moins du montant principal des obligations alors en circulation. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Une assemblée générale statue à la majorité des voix dont disposent les obligataires représentés.

La convocation d'une assemblée générale ajournée pour défaut de quorum sera réalisée de la même manière que la convocation de l'assemblée générale initiale.

Conditions de participation à une assemblée générale

Chaque porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit d'assister à la diffusion de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, et d'exprimer son vote par procuration ou par correspondance.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, et aux termes et conditions des Obligations, il sera justifié par chaque obligataire du droit de participer à l'assemblée générale qui le concerne par l'inscription de ses obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un teneur de compte habilité, le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à 00h00 (heure de Paris), soit le 13 mai 2021 à 00h00 (heure de Paris) sur première convocation ou le 28 mai 2021 à 00h00 (heure de Paris) sur seconde convocation (la « **Date d'Enregistrement** »). Il est toutefois précisé que si la cession intervient avant la Date d'Enregistrement, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir de ce porteur d'Obligations. Le teneur de compte concerné devra fournir toutes les informations nécessaires relatives à une telle cession à l'Agent Centralisateur.

Pour justifier de leur droit, les obligataires seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte auprès d'un teneur de compte habilité en date de la Date d'Enregistrement au plus tard. Cette attestation devra, le cas échéant, être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration signé.

Modalités de participation à une assemblée générale

Chaque obligataire ou son mandataire (dans les conditions précisées ci-après) dispose d'une voix par Obligation détenue ou représentée par lui.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et des restrictions en vigueur, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance, chaque assemblée se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les porteurs d'Obligations et les autres personnes ayant le droit d'y assister (à l'exception des membres du bureau de chaque assemblée générale) ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Chaque assemblée générale sera présidée par le représentant de la masse, tel que désigné dans les termes et conditions des Obligations concernées. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-101 du Code de commerce et de l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (le « **Décret** »), deux scrutateurs ainsi que le secrétaire de chaque assemblée seront désignés parmi les salariés de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 5-1, II. 1° de l'Ordonnance et de l'article 8-2 du Décret, la Société assurera la retransmission de chaque assemblée générale en direct par conférence téléphonique, dont le numéro d'accès sera communiqué sur demande formulée auprès de l'Agent Centralisateur (tel que défini ci-après). La Société en assurera par ailleurs la rediffusion en différé sur son site Internet.

Chaque obligataire a le droit de participer à l'Assemblée générale qui le concerne par procuration ou par correspondance.

Il peut exercer ce droit en remplissant le formulaire de participation joint à cet avis de convocation (le « **Formulaire de Participation** ») et en le retournant via son teneur de compte à l'Agent Centralisateur (tel que défini ci-après) dans les conditions visées ci-après :

1. Pour voter par correspondance, en remplissant le paragraphe 2(a) du Formulaire de Participation ;
2. Pour mandater par écrit le Président de l'assemblée générale afin de le représenter à l'assemblée générale, en complétant le paragraphe 2(b) du Formulaire de Participation. Il est précisé qu'en application des articles L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce, certaines personnes ne peuvent pas représenter les porteurs d'Obligations. Par ailleurs, dans la mesure où les assemblées générales se tiendront à huis clos, les obligataires souhaitant donner une procuration à un tiers pour voter sont vivement encouragés à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale à cet effet dans les conditions du présent paragraphe.

Les Formulaires de Participation seront pris en compte pour le calcul du quorum et des votes uniquement si ces formulaires sont :

- (i) dûment complétés et signés ;
- (ii) accompagnés d'une attestation d'inscription en compte conforme en substance avec le modèle joint au présent avis de convocation ou dans la forme habituellement utilisée par le teneur de compte, dûment complétée et signée par le teneur de compte concerné ; et
- (iii) retournés par le porteur d'Obligations via son teneur de compte et reçus par l'Agent Centralisateur au plus tard le 14 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris) sur première convocation et, si le quorum n'était pas atteint, au plus tard le 29 mai 2021 sur seconde convocation.

Le Formulaire de Participation ainsi pris en compte reste valable pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Si un porteur d'Obligations souhaite assister à la diffusion de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, il devra en faire la demande expresse auprès de l'Agent Centralisateur afin d'obtenir un numéro d'accès.

Si un obligataire souhaite voter sur les résolutions et que ledit obligataire détient ses Obligations via un intermédiaire financier tel qu'un *trustee*, *custodian* ou autre *nominee*, il doit prendre contact avec ledit intermédiaire financier et lui donner instruction d'exercer les droits de vote attachés à ses Obligations en son nom, conformément aux procédures prévues par ledit intermédiaire.

Les Formulaires de Participation sont joints au présent avis de convocation et sont également disponibles sur demande auprès de l'Agent Centralisateur (tel que défini ci-après).

Droit de communication des porteurs d'Obligations

L'ensemble des informations et documents énumérés par les textes légaux, et qui doivent être communiqués à cette assemblée, seront (a) mis à la disposition des porteurs d'Obligations dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables et les termes et conditions des Obligations concernées, (i) au siège social de la Société, 4 rue de Presbourg, 75016 Paris, France ou (ii) au siège social de Société Générale Securities Services (l' « **Agent Centralisateur** ») ou (b) transmis sur simple demande adressée à Société Générale Securities Services, 32, rue du champ de tir, CS 30812, 44308 Nantes, Cedex 03, France - +33 2 51 85 65 93 - agobligataire.fr@socgen.com).

Le présent avis de convocation est également disponible sur le site internet de la Société (<https://www.lagardere.com/relations-investisseurs/dette-601010.html>).

Contact Société Générale Securities Services

32, rue du champ de tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03
France
+33 2 51 85 65 93
agobligataire.fr@socgen.com